



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier
de presse

URGENCES ET SOINS NON PROGRAMMÉS

Des réponses rapides et fortes pour l'été

1^{er} juillet 2022

PRÉAMBULE

- ▶ Notre système de santé fait face à des tensions importantes sur le plan des ressources humaines. Ces tensions sont le résultat de deux ans et demi de crise sanitaire, mais aussi de facteurs plus structurels (pénurie de soignants) et sociétaux (les aspirations des professionnels évoluent). Ce qui avait été engagé lors du précédent quinquennat avec la fin du *numerus clausus* produira mécaniquement des résultats dans la durée, mais il y a urgence à avancer.
- ▶ Les Français sont inquiets, et ont de plus en plus de mal à se repérer dans le système de santé, et à accéder aux soins, en particulier dans les situations d'urgence ou non prévues. Ces difficultés se cristallisent dans les services d'urgence, mais touchent en réalité tous les étages de l'hôpital et la médecine de ville. C'est en mobilisant l'ensemble des acteurs que l'on pourra désengorger les urgences, et surtout mieux répondre aux besoins de santé de la population.
- ▶ Parce que les Français doivent avoir des réponses, et parce que les professionnels en poste doivent être soutenus, à la demande du président de la République, une mission « flash » a été confiée au Dr François Braun, urgentiste, associant une équipe resserrée de professionnels de santé.
- ▶ **L'objectif est de pallier les risques de l'été grâce à des propositions, conçues par des professionnels de santé, qui pourront être rapidement déployées.**

Les décisions prises par le Gouvernement font suite aux conclusions présentées par le Dr François Braun dans le cadre de sa mission « flash » d'appui sur l'accès aux soins urgents et non programmés.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

- ▶ **Les mesures présentées sont ciblées pour une durée de 3 mois, soit la période estivale, et feront l'objet d'une évaluation pour envisager leur devenir dans le temps.**
- ▶ **Le recours à une mission « flash » montre un changement de méthode : nous faisons confiance aux professionnels de santé pour élaborer des propositions.**
- ▶ **Notre priorité : faire en sorte qu'il y ait plus de professionnels de santé disponibles** et que la prise en charge soit la plus adaptée possible à la situation de chaque patient.
- ▶ Certaines mesures s'appliqueront partout ; d'autres ont vocation à constituer une boîte à outils à disposition des professionnels et des territoires, qui pourront ainsi mieux s'organiser, comme ils l'ont fait quand il a fallu faire face au choc de la pandémie.
- ▶ **Le travail de la mission a permis de lever de nombreux freins à l'organisation des soins. La totalité des mesures d'urgence pour faire face aux difficultés de cet été sera mise en œuvre.** Parallèlement, les propositions plus structurelles qui doivent permettre de transformer en profondeur le système de santé, feront l'objet de discussions menées prochainement dans le cadre de la conférence des parties prenantes, engagement de campagne du président de la République.

DES SOLUTIONS IMMÉDIATES POUR S'ASSURER À TOUS UN ACCÈS AUX SOINS CET ÉTÉ

MIEUX ORIENTER : « AVANT DE VOUS DÉPLACER, APPELÉZ ! ».

- ▶ **La recommandation est simple : « n'allez pas directement aux urgences, appelez le 15 ! ».** Le 15 vous orientera vers la meilleure prise en charge en fonction de la gravité de la situation, et interviendra directement s'il s'agit d'une urgence vitale.
- ▶ Pour cela, **les équipes de la régulation médicale seront renforcées, avec notamment des médecins libéraux, parfois spécialisés.**
- ▶ Des campagnes d'information permettront de donner les bons conseils aux Français.

AVOIR PLUS DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ DISPONIBLES

En ville

- ▶ **Inciter les médecins généralistes à prendre des patients qui leur sont adressés par le 15 :** L'État va suivre la recommandation de la mission en simplifiant le système de rémunération et en autorisant une **majoration de 15 euros par consultation.**
- ▶ **Permettre l'ouverture des maisons médicales de garde le samedi matin** alors qu'aujourd'hui, elles ne sont ouvertes qu'à compter de 14h00.
- ▶ **Faciliter le transport des malades vers un médecin libéral ou une maison médicale de garde (et non seulement vers l'hôpital).**
- ▶ **Augmenter le recours à la télémedecine, notamment en mobilisant une infirmière auprès du malade si besoin.**
- ▶ Généraliser et simplifier la coopération avec les autres professionnels de santé, comme les pharmaciens, les infirmiers ou les masseurs-kinésithérapeutes.

À l'hôpital

- ▶ **Permettre aux médecins libéraux d'y exercer une partie de leur temps.**
- ▶ **Encourager les professionnels de santé retraités, les internes qui ont une licence de remplacement, à travailler cet été.**

INCITER À LA MOBILISATION DES PROFESSIONNELS HOSPITALIERS CET ÉTÉ

- ▶ Doubler la **majoration des heures supplémentaires à l'hôpital** comme ce fut le cas au plus fort de la crise COVID-19.
- ▶ **Reconnaître les contraintes attachées au travail de nuit** : doublement des majorations de nuit pour les personnels soignants et revalorisation de 50 % des gardes pour les médecins, pour une durée de 3 mois. A l'issue de cette période, ces mesures seront évaluées et leur devenir sera décidé dans le cadre classique des négociations entre les partenaires sociaux.
- ▶ **Accélérer la titularisation des médecins pour les fidéliser.**

AMÉLIORER LA COORDINATION DES ACTEURS

- ▶ **Accélérer le déploiement de la plateforme du service d'accès aux soins, qui permet d'avoir en temps réel les créneaux disponibles des médecins libéraux.**
- ▶ Organiser la permanence des soins hospitaliers en **associant le privé comme le public.**
- ▶ **Généraliser, sous l'égide de l'agence régionale de santé (ARS), la coordination territoriale des lits** pour favoriser la prise en charge en aval des urgences.

PERMETTRE AUX TERRITOIRES D'ADAPTER LE FONCTIONNEMENT DES URGENCES

- ▶ Cela peut passer par une orientation préalable des patients avant même l'entrée des urgences, y compris en les accueillant à l'hôpital et en les orientant vers une autre solution de prise en charge.
- ▶ Cela peut aussi passer par des adaptations des horaires de fonctionnement, permettant de concentrer les ressources dans des lieux bien identifiés et dont le fonctionnement 24h/24 est pleinement sécurisé.

Dans un contexte où les conséquences de la crise COVID-19 ne sont pas totalement derrière nous, avec des difficultés de recrutement, le Gouvernement fait par ailleurs le choix de sécuriser la situation financière des établissements de santé en prolongeant la garantie de financement jusqu'en décembre 2022. Le retour au 1^{er} janvier 2023 à un financement de droit commun doit être préparé dès à présent avec un suivi attentif de l'activité permettant de répondre aux besoins de santé de la population.

UN ENJEU DE MISE EN ŒUVRE RAPIDE ET DE RESPONSABILITÉ DE TOUS LES ACTEURS (patients, acteurs de soins, collectivités...)

UNE MISE EN ŒUVRE IMMÉDIATE

- ▶ Les directeurs généraux d'ARS seront réunis pour partager les orientations et qu'ils puissent décliner, avec les acteurs du territoire (professionnels, élus, services de l'État) les mesures d'urgence prévues pour l'été.
- ▶ L'Assurance Maladie informera également l'ensemble des généralistes des nouvelles règles tarifaires et des attentes en matière d'augmentation de l'activité non programmée.
- ▶ Le service public de l'emploi sera invité à se mobiliser au plus près des employeurs pour répondre aux besoins de recrutement.
- ▶ Les textes réglementaires nécessaires seront pris dès la semaine prochaine.

MOBILISATION ET RESPONSABILITÉ DE TOUS LES ACTEURS

- ▶ L'État met à disposition des moyens et va simplifier la vie des professionnels ; il attend en retour des professionnels de santé qu'ils se mobilisent en faisant preuve de responsabilité, et salue à ce titre les engagements qu'ils ont fait connaître.

UNE ÉVALUATION DES DISPOSITIFS

- ▶ L'ensemble de ces mesures seront évaluées en tenant compte des indicateurs proposés par la mission, de l'augmentation des prises en charge et de la situation des personnels hospitaliers.
- ▶ Il faudra notamment évaluer l'impact des évolutions des rémunérations décidées pour l'été :
 - Régulation médicale à 100 €/h,
 - Majoration de 15 € des consultations non programmées adressées par le 15 ou le Service d'Accès aux Soins (SAS) à des médecins généralistes,
 - Ouverture des maisons médicales de garde le samedi matin, avec des consultations majorées de 15 €,
 - Revalorisation des rémunérations du travail de nuit à l'hôpital.
- ▶ Sur cette base, le devenir de ces mesures sera décidé dans le cadre classique des négociations entre partenaires conventionnels et partenaires sociaux.

DES RÉPONSES PÉRENNES À APPORTER AUX FRANÇAIS PAR LA TRANSFORMATION EN PROFONDEUR DU SYSTÈME DE SANTÉ

- ▶ Au-delà des mesures immédiates, une **grande concertation sera lancée dans les prochaines semaines avec toutes les parties prenantes du secteur de la santé** pour décider des transformations permettant de durablement améliorer l'accès aux soins dans les territoires, et de passer d'une logique d'offre de soins à une logique de réponse aux besoins de nos concitoyens.
- ▶ Le rapport de la mission « flash » **esquisse des lignes de réflexion partagées par le Gouvernement, qui pourront structurer les travaux de la conférence des parties prenantes :**
 - Faire face aux enjeux de démographie médicale en partageant les tâches, et en regagnant du temps médical disponible pour les médecins généralistes grâce à la collaboration avec d'autres professionnels de santé (assistants médicaux, infirmières...).
 - S'appuyer sur l'innovation (développement de la télémédecine).
 - Fluidifier les parcours de soins en redistribuant le rôle de chacun.
 - Dynamiser la politique de ressources humaines à l'hôpital, redonner du sens, remettre le management au cœur des préoccupations.
- ▶ **Concernant la méthode**, les réflexions et les choix devront **associer pleinement les patients**. Chaque acteur devra agir en responsabilité et accepter qu'un service public invite à des droits et des devoirs.
- ▶ Les solutions ne sont pas forcément les mêmes sur tout le territoire, la **place devra être laissée aux initiatives locales**.

LE DÉTAIL DES MESURES MISES EN ŒUVRE DÈS CET ÉTÉ

MIEUX ORIENTER LES FRANÇAIS : « AVANT DE VOUS DÉPLACER, APPELEZ ! »

- ▶ Lancement en juillet d'une campagne nationale de communication pour créer le « réflexe » 15.
- ▶ En complément, lancement dans les territoires de campagnes de communication pour permettre à nos concitoyens d'être mieux orientés dans leur demande d'accompagnement médical, avec une offre de soins plus lisible. Renforcement de la régulation par le 15, et accélération du déploiement des **Services d'Accès aux Soins (SAS), afin qu'ils deviennent la porte d'entrée pour les soins non programmés :**
 - Recrutement d'assistants de régulation médicale supplémentaires ;
 - Simplification et amélioration de la rémunération des médecins libéraux qui participent à la régulation au sein des SAS (100 €/h).
 - Garantie d'une couverture assurantielle des médecins régulateurs libéraux par les établissements de santé, y compris en dehors des horaires de permanence des soins.
 - Facilitation des remplacements, pour permettre l'exercice simultané d'un médecin au SAS (comme régulateur libéral) et de son remplaçant (au sein de son cabinet).
 - Développement de nouvelles filières spécialisées dans les SAS pour mieux répondre aux besoins des Français : lancement de l'expérimentation « SAS Psy », expérimentation de filières pédiatriques et gériatriques.
 - Accélération d'ici l'automne du déploiement de la plateforme numérique du service d'accès aux soins, qui permet d'avoir en temps réel les créneaux disponibles des médecins libéraux.

ANNEXE

QU'EST-CE QUE LE SERVICE D'ACCÈS AUX SOINS (SAS) ?

Accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (via le 15 et/ou d'autres numéros selon les territoires), le Service d'Accès aux Soins vise à répondre aux besoins de soins urgents et non programmés de tout patient, lorsque son médecin traitant n'est pas disponible. Il permet notamment de l'orienter vers un professionnel de santé disponible sur le territoire pour prendre en charge un besoin ne justifiant pas un passage aux urgences.

AVOIR PLUS DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ DISPONIBLES

► Consolider l'offre de soins non programmés en ville pour garantir une prise en charge plus efficace du patient

- Renforcement de la mobilisation des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) et des autres formes d'exercice coordonné, et incitation à développer une offre de soins ambulatoires non programmés sur les territoires, en veillant à l'organisation de la permanence des soins sur chaque territoire.
- Incitation des médecins généralistes à accueillir, dans leur cabinet, des patients qui leur sont adressés par le 15, en simplifiant le système de rémunération et en leur versant un supplément de 15 € par consultation.
- Ouverture des maisons médicales de garde dès le samedi matin, au sein des territoires volontaires, alors qu'elles ne sont aujourd'hui ouvertes qu'à compter de 14 h, et majoration de 15 € des consultations.
- Création d'une nouvelle possibilité, pour le SAMU / SAS, de mobiliser des transporteurs sanitaires (ambulances) pour conduire des patients vers un cabinet de médecine libérale ou une maison médicale de garde (et non plus seulement vers un établissement de santé), et augmentation des plafonds d'heures de transport sanitaire urgent alloués dans chaque région.
- Simplification du recours aux protocoles de coopération entre médecins et autres professionnels de santé de ville (pharmaciens notamment), en étendant le bénéfice de cette faculté à toutes les CPTS (en sus des maisons de santé pluriprofessionnelles et des centres de santé).
- Sur certains territoires, réinterrogation, par les agences régionales de santé, des schémas de permanence des soins hospitaliers, le cas échéant en recomposant l'offre présente et/ou en favorisant une vision coordonnée entre établissements publics et privés.
- Expérimentation, sur les territoires volontaires, de l'intégration d'équipes paramédicales de médecine d'urgence (EPMU) dans la réponse à l'aide médicale d'urgence.

► **Recourir davantage à la télémédecine et au suivi médical à distance**

- Accompagnement des expérimentations d'unités mobiles de télémédecine, permettant de projeter, au domicile des patients, un équipage composé d'un conducteur/secouriste et d'un infirmier, muni d'un équipement de téléconsultation (mallette, dispositifs connectés).
- Accompagnement des expérimentations permettant la mobilisation d'infirmiers libéraux d'un territoire pour assurer, à la demande de la régulation, le déclenchement d'une téléconsultation aux côtés du malade, la réalisation d'un acte infirmier ou un conseil aux patients.
- Facilitation de l'accès des professionnels de ville à des avis de professionnels hospitaliers, notamment en encourageant le développement de lignes directes permettant de joindre un spécialiste plus rapidement.

► **Renforcer le temps médical et soignant à l'hôpital**

- Facilitation du recrutement de professionnels libéraux qui acceptent de participer à l'activité hospitalière : mobilisation du nouveau statut de praticien contractuel, développement de l'exercice mixte des sages-femmes...
- Ouverture de la possibilité, pour les internes disposant d'une licence de remplacement, de réaliser leurs remplacements au sein des établissements publics de santé.
- Déplafonnement du cumul emploi-retraite et facilitation de l'intégration de médecins retraités dans les régulations SAMU / SAS.
- Accélération du calendrier de diplomation des étudiants infirmiers et aides-soignants, afin de permettre leur prise de fonctions accélérée au sein des établissements de santé.

► **Faciliter le recours à l'Hospitalisation à domicile (HAD) et à l'hébergement d'urgence en EHPAD**

- Inclusion systématique des établissements d'hospitalisation à domicile dans le dialogue territorial développé, sur chaque territoire, sous l'égide des agences régionales de santé, afin de favoriser l'orientation des patients éligibles vers ces dispositifs.
- Rappel des dispositions juridiques permettant la mobilisation en urgence de places d'hébergement en Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour des patients quittant l'hôpital et ne disposant pas de solution définitive stabilisée.

► **Apporter des incitations à la mobilisation des professionnels hospitaliers**

- Majoration de la rémunération des heures supplémentaires, du temps de travail additionnel des médecins, et des gardes et astreintes des praticiens hospitalo-universitaires à l'hôpital (décret et arrêtés du 29 juin 2022).
- Grâce aux ressources allouées aux établissements dans le cadre du Ségur de la Santé, raccourcissement des délais d'entrée dans la fonction publique pour les professionnels hospitaliers, en particulier pour les métiers en tension et les secteurs présentant des difficultés particulières de recrutement.
- Reconnaissance des contraintes attachées au travail de nuit : doublement des majorations de nuit pour les personnels soignants et revalorisation de 50 % des gardes pour les médecins cet été, pour une durée de 3 mois.
- Sur la base de l'évaluation de ces mesures, ouverture d'une négociation, à l'automne, sur la manière de mieux prendre en compte, de manière pérenne, la contrainte et la pénibilité que représente le travail de nuit pour les professionnels de santé hospitaliers.

REVALORISATION DU POINT D'INDICE DES FONCTIONNAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

L'État investit, dès le 1^{er} juillet 2022 et de manière pérenne, 2,1 milliards d'euros par an pour revaloriser de 3,5 % la rémunération indiciaire de tous les agents publics hospitaliers.

À titre individuel, le gain brut mensuel pour les profils suivants devrait s'élever, en moyenne, à :

- 91,1 euros nets mensuels pour un infirmier-anesthésiste avec 8 ans d'ancienneté,
- 57,73 euros bruts mensuels pour une aide-soignante en début de carrière,
- 185 euros bruts mensuels pour un praticien hospitalier en début de carrière.

Dans le champ sanitaire et médico-social public, ce seront ainsi plus d'1 million d'agents qui verront leur salaire augmenter du fait de la hausse du point d'indice.

Le versement sera réalisé sur la paie du mois d'août, avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet.

Contact

Service de presse

de Matignon

57, rue de Varenne

75007 Paris

Tél. : 01 42 75 50 78/79